



DESTINATAIRES : À tous les responsables de ressources RI-RTF affiliées au programme santé mentale et dépendance

EXPÉDITRICE : Amélie Vézina, chef de service

DATE : Le 1^{er} mai 2020

OBJET : **Coronavirus (COVID-19) – procédure de transport des usagers**

Au cours des prochains jours ou des prochaines semaines, il est possible que nous devions transporter certains usagers, qui ne pourront être isolés, vers des sites dédiés à la clientèle ayant contracté le coronavirus (COVID-19).

Une entente a été conclue entre le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval et Taxi Coop (taxis adaptés). Cette compagnie pourra faire le transport de la clientèle testée positive de 8 h à 18 h, tous les jours. Si la situation médicale de l'utilisateur ne lui permet pas le transport en taxi adapté, il devra être transporté par ambulance.

Dans l'éventualité du transport en taxi adapté, voici la procédure à suivre.

- 1) Aviser le CISSS de Laval, par l'entremise de la gestionnaire responsable de votre ressource (de jour la semaine) ou le cadre de garde (soir et fin de semaine), de la présence d'un usager suspecté ou avec un diagnostic positif de COVID-19. Ensemble, vous pourrez aussi déterminer des mesures d'isolement possibles dans la ressource pour cet usager.
- 2) Dans l'éventualité que l'isolement de l'utilisateur ne soit pas possible, nous procéderons au transfert de l'utilisateur dans un site dédié à recevoir cette clientèle lorsque le diagnostic de COVID-19 sera confirmé. Ce site est identifié et opérationnel depuis le 25 avril 2020. L'adresse vous sera transmise par téléphone au moment opportun.
- 3) Une fois le transfert confirmé avec la gestionnaire, vous devrez effectuer la demande de transport en contactant Taxi Coop au 450 688-2707. Vous devrez spécifier que c'est un cas de personne confirmée ou suspectée de la COVID-19.
- 4) Les mesures suivantes devront être mises en place pour le déplacement d'une personne confirmée ou suspectée de la COVID-19.

Mesures de prévention de la transmission à appliquer :

- L'utilisateur doit porter une jaquette ou un vêtement propre, une nouvelle culotte d'incontinence, au besoin, et faire l'hygiène des mains en quittant la chambre et la ressource.
- L'utilisateur doit porter un masque de procédure en tout temps, et ce, jusqu'à son arrivée à destination. À son arrivée sur l'autre site, il devra faire l'hygiène des mains. Si l'utilisateur refuse de porter un masque, il ne pourra être transporté, car le chauffeur devra désinfecter tout son taxi avant le transport de l'utilisateur suivant, ce qui ne pourra être fait.
- Préparer le matériel nécessaire pour le séjour au site de confinement (voir la procédure de transfert des usagers).

- 5) Si l'usager doit être accompagné dans le transport vu sa situation, l'accompagnateur devra revêtir l'équipement de protection individuelle (lunettes, gants, masque de protection et jaquette).
- 6) Mesures de prévention qui seront appliquées par les chauffeurs
 - Suivre les règles d'hygiène des mains en se lavant les mains avec du savon ou en utilisant une solution hydroalcoolique.
 - Porter l'équipement de protection individuelle en tout temps. L'équipement de protection individuelle sera fourni aux chauffeurs de taxi de façon centralisée par le service des transports du CISSS de Laval.
 1. Blouse à manches longues
 - i. L'attacher dans le dos, au cou et à la taille
 2. Masque de procédure
 3. Lunettes de protection ou visière si port de lunettes
 - i. Cet équipement peut être retiré pendant le trajet
 4. Gants en nitrile
 - i. Mettre les gants par-dessus les manches de la blouse
 - Demander un sac en plastique pour y déposer le matériel contaminé à apporter au site de confinement. Ce matériel peut être des vêtements ou tout autre article permis. Ce matériel devra avoir été désinfecté avant d'être mis dans le sac.
 - L'hygiène des mains doit être refaite à la fin du transport.
 - Le véhicule doit être ensuite nettoyé sommairement avec des lingettes désinfectantes.
- 7) Lorsque l'usager quitte votre ressource, nous vous demandons de communiquer avec le site non traditionnel pour aviser que ce dernier est en route. Le numéro de téléphone vous sera remis en temps opportun.
- 8) Vous devrez confirmer au gestionnaire du CISSS de Laval tout transport effectué pour la clientèle, qu'il soit par taxi adapté ou par ambulance selon l'état de l'usager. Des statistiques à cet effet sont compilées.

Merci de votre collaboration et du respect de ces consignes pour le mieux-être et la santé de tous.